

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh - Placchette mangiodori Latte di Rosa

Code des commerces : A80-052

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: MXT0-T0AH-8002-EHKD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Cintre parfumé

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07, GHS09 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

Hexyl cinnamal,4-tert-butylcyclohexyl acetate, Alpha isomethyl ionone, Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes, (3E)-3,4,5,6,6-pentamethylhept-3-en-2-one; (3R,5R)-3,5,6,6-tetramethyl-4-methylideneheptan-2-one; (3R,5S)-3,5,6,6-tetramethyl-4-methylideneheptan-2-one.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 60,00 %

UFI: MXT0-T0AH-8002-EHKD

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
-----------	------------------------	----------------	-------	-----	--------	-------

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydrocarbures, C4, sans 1,3-butadiène, polym., fraction triisobutylène, hydrogénés	>= 50 < 75%	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg ATE inhal = 4.951,0mg/l/4 h	ND	93685-81-5	297-629-8	01-2119490 725-29
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 5 < 15%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,0 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-ène-2-one - FEMA 2714	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	127-51-5	204-846-3	NR
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	32210-23-4	250-954-9	01-2119976 286-24
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one - FEMA 0	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 10 10 ATE oral = 920,0 mg/kg ATE dermal = 7.940,0 mg/kg	ND	1506-02-1	216-133-4	01-2119539 433-40-000 0
acétate de benzyle - FEMA 2135	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.490,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg ATE inhal = 245,0mg/l/4 h	ND	140-11-4	205-399-7	01-2119638 272-42
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 3.600,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	18479-58-8	242-362-4	01-2119457 274-37
Dimethyl benzyl carbonyl acetate (alpha,alpha-Dimethylphenethyl	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 3, H412	ND	151-05-3	205-781-3	NR

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
acetate) - FEMA 2392		1 1				
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	>= 1 < 5%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 3.250,0 mg/kg ATE dermal = 3.250,0 mg/kg	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488 227-29-000 0
Masse de réaction du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 2.000,0 mg/kg	ND	ND	911-280-7	01-2119969 444-27-000 2
undécane-4-olide - FEMA 3091	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 18.500,0 mg/kg	ND	104-67-6	203-225-4	NR
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	54464-57-2	259-174-3	01-2119489 989-04
(Z)-oxacyclohexadec-(12)-én-2-one et (Z)-oxacyclohexadec-(13)-én-2-one - FEMA 0	>= 1 < 5%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 2.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg	606-092-00-4	34902-57-3	422-320-3	01-0000016 883-62
(3E)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one; (3R,5R)-3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one; (3R,5S)-3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1	ND	ND	939-627-8	01-2119980 043-42-000 0
4-Méthyl-3-décen-5-ol - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg	ND	81782-77-6	279-815-0	01-2119983 528-21
1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	>= 0,1 < 1%	Skin Corr. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1	ND	68155-67-9	268-979-9	NR
1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 1, H410 1 1	ND	68155-66-8	268-978-3	01-2119489 989-04-000 0

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg				

Valeurs fractionnées globales

H226 = 60,00	H304 = 60,00	H413 = 60,00	H317 = 12,52
H411 = 13,72	H302 = 3,90	H400 = 7,40	H410 = 7,00
H319 = 2,22	H315 = 6,12	H412 = 3,40	

RUBRIQUE4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction
Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.
Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets
L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction
On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.
Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer
Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs. approprié : LaTeX, nitrile, PVC
Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.
Prédisposer une ventilation suffisante.
Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.
Informeer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,003 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: acétate de benzyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 21,9 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 5,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,125 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,125 (mg/kg bw/day)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0044 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00044 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0028 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00028 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one
DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 1,76 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Dermique = 0,1011 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,0028 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00028 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one
DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,0028 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00028 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:
Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

- a) Protection des yeux / du visage
Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).
- b) Protection de la peau

- i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique convenant pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législations actuelles et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE et les normes EN 374 qui en résultent.
Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile
 épaisseur minimale: 0,11 mm
 temps de passage: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Solide	
Couleur	Rose	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	nas pertinent	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Point d'éclair	> 60 °C	ASTM D92
Taux d'évaporation	nas pertinent	
Inflammabilité (solide, gaz)	pas inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	nas pertinent	
Solubilité	nas pertinent	
Solubilité dans l'eau	nas pertinent	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 60,00 %

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 29.262,1 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Rats (10 par dose, le sexe et souche non déclarés) ont été administrée 4-tert-butylcyclohexyl acétate par gavage à 5000 mg/kg-bw. Aucune information sur la mortalité a été signalée
Lapins (4, sexe et souche non déclarés) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à 5000 mg/kg-bw. Un lapin est mort.
2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol: DL50 Orale-rat-3.600 mg/kg

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5,000 mg/kg

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one: DOSE toxique 1-DL50 > 5000 mg/kg (rat oral)

DOSE toxique 2-DL50 > 5000 mg/kg (skn-rbt)

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: acétate de benzyle: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Lapins (espèces, le sexe et nombre non précisé) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à des oreilles et le dos. Observations des backs incluait un érythème très léger après 1 et 5 min, grave érythème et œdème léger à 15 min et grave érythème et œdème à 20

heures. Le huitième jour, légère rougeur et mise à l'échelle graves ont été observés. Observations des oreilles incluent grave érythème et œdème avec formation de cloques après 20 heures. Nécrose sévère a été enregistrée le jour 8. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) 4-tert-Butylcyclohexyl acétate était irritant pour la peau de lapin

acétate de benzyle: Peau lapin irritant-24h

2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol: Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h

(Test de Draize)

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one: Humaine

Résultat : Irritation de la peau

Méthode : L'OCDE 439

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Inculquer des lapins albinos (3/sexe dose non précisé) portion de 0,1 mL de solution de 0,625 % (véhicule non déclaré) dans le œil droit de chaque lapin avec aucun autre traitement tandis que le œil gauche sert de contrôle. Scores ont été enregistrées selon l'échelle de Draize. Légère irritation modérée avec conjonctival chémosis et décharge ont été observées dans tous les trois lapins (score moyen pour rougeur et 1,9 pour 1 chémosis). Tous les yeux autorisé par jour 4. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) acétate de 4-tert-Butylcyclohexyl a causé une irritation des yeux de lapin.

2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol: Yeux-lapin

Résultat : Une irritation oculaire modérée

(Test de Draize)

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one: Résultat : Aucune irritation oculaire

Méthode : QSAR

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

2,6-diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol: Test de maximisation

N'a pas causé de sensibilisation sur l'âme de laboratoire

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one: Souris LLNA

Résultat : Provoque une sensibilisation.

Méthode : L'OCDE 429

(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Salmonella typhimurium souches TA98, TA100, TA1535, TA1537 et Ta 1538 ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à 8 à 5000 g/plaque lors d'un essai de mutation réverse sur bactéries en présence et en absence d'activation métabolique. Les contrôles positifs et négatifs ont été utilisés, mais leur réponse n'a été fournie. Une cytotoxicité a été observée à et au-dessus de 200 g/plaque.

4-tert-Butylcyclohexyl acétate n'était pas mutagène dans cet essai.

acétate de benzyle: Tests de laboratoire ont révélé des effets mutagènes.

Génotoxicité in vitro des lymphocytes-topo -

mutation dans les cellules somatiques chez les mammifères

In vitro génotoxicité-Hamster-poumons

Analyse cytogénétique

(f) cancérogénicité: acétate de benzyle: Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : deuxième néoplasiques tumeurs gastro-intestinales RTECS

Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : Le cancer du foie seconde RTECS néoplasiques :

Ce produit ou s'il contient un composant qui ne peut être classé selon son effet

classification CIRC cancérogène, l'ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3 : inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (acétate de benzyle)

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Dans une toxicité pour le développement mis à jour le dépistage (OCED TG 421), Crl: CD rates gravides (SD) ont été administrée acétate de 4-tert-butylcyclohexyl (un mélange de 71 % 28 % trans et cis) dans de l'huile de maïs par gavage à 0, 40, 160 ou 640 mg/kg-poids corporel par jour pendant les jours de gestation 7 20. Rats ont été sectionnés à la césarienne sur 21 jours de gestation et examiné pour le nombre et la répartition des corps jaunes, de sites d'implantation et de placenta. Foetus vivants et morts et résorptions précoces et tardives ont été enregistrées. Foetus ont été examinés Sex-ratio, brutes extérieures et aux modifications des altérations squelettiques et des tissus mous. Il n'y a aucun effet sur le poids corporel de la mère, prise de poids, poids organe ou de la consommation de nourriture.

Pup viabilité, poids corporel, observations externes et un examen microscopique a montré aucune modifications importantes qui pourraient être liées à l'administration de la substance

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one: Nombre de vues: 1 fois / jour

Noel : 150 mg/kg

Méthode: OECD Test Guideline 407

Répète la dose (28 jours) Remarques : toxicité (oral)

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dangers pour la santé:

Contact avec les yeux : Un contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant. Un contact direct répété et prolongé peut dégraisser et irriter la peau provoquant une dermatite dans certains cas.

Ingestion : Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif avec pour conséquence des symptômes digestifs anormaux et des troubles intestinaux.

Inhalation : Une exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Relativement aux substances contenues:

Hydrocarbures, C4, sans 1,3-butadiène, polym., fraction triisobutylène, hydrogénés:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4951

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-ène-2-one:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

DL 50 orale/RAT (mg/Kg): 920

DL50 voie cutanée/RAT (mg/Kg): 7940

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 920

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 7940

acétate de benzyle:

Par voie orale DL50-rat-2 490 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimé)

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5 000 mg/kg

La toxicité aiguë de la vapeur (CL50) : 245 8 heures

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2490

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 245

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol:

Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h am

(Test de Draize)

Yeux-lapin

Résultat : Une irritation oculaire modérée

(Test de Draize)

DL50 orale (rat): 3 600 mg/kg

DL50 par voie cutanée (lapin) > 5 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3600
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

Masse de réaction du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

undécane-4-olide:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 18500

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

(Z)-oxacyclohexadec-(12)-én-2-one et (Z)-oxacyclohexadec-(13)-én-2-one:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

4-Méthyl-3-décen-5-ol:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:
Toxicité orale aiguë
LD50 rat
Dose: > 5,000 mg / kg
Méthode : Test OCDE ligne directrice 401
Remarques: IFF

Toxicité cutanée aiguë
LD50 rat
Dose: > 5,000 mg / kg
Méthode: OECD Test Guideline 402
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C4, sans 1,3-butadiène, polym., fraction triisobutylène, hydrogénés:
Relativement aux substances contenues:
Hydrocarbures, C4, sans 1,3-butadiène, polym., fraction triisobutylène, hydrogénés:
C(E)L50 (mg/l) = 1000
NOEC (mg/l) = 1000

Hexyl cinnam-aldehyd:
Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L
Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L
Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.

C(E)L50 (mg/l) = 0,99

3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-ène-2-one:

La truite arc-en-ciel (durée moyenne, 5,8 cm), acclimatée pendant 12 jours, ont été exposés à une série de test 5 concentrations de 0, 7,8, 10,9, 15,3, 21,4 ou 30 mg/L dispersées dans le Polysorbate 80 (10 mg/L) pour 96 heures à 17,1 (C). Poissons témoins ont été exposés au Polysorbate 80 (10 mg/L). Poissons ont été observées deux fois par jour pour la mortalité et des symptômes. valeurs de pH et de température de l'eau ont été suivis après l'addition de substances à intervalles de 24 heures. Oxygène dissous a été mesurée au début de l'expérience et à 96 heures.

CL50 = 10,9 mg/L

Daphnia magna 48 h-LC50 = 0,597 mg/L

CE50 72 h = 7,47 mg/L, basé sur le taux de croissance moyen de spécific ;

C(E)L50 (mg/l) = 0,597

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Ide doré (*Leuciscus idus*) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 0, 10, 13, 16 et 20 mg/L dans des conditions statiques pendant 48 heures. Marlowet EF a été utilisé comme agent solubilisant. La mortalité a été de 0, 10, 100 et 80 % à 10, 13, 16 et 20 mg/L.

48-h CL50 = 14 mg/L

Puces d'eau (*Daphnia magna*) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 2.8 à 28,4 mg/L (concentrations mesurées, 2.4 à 28,4 mg/L) dans des conditions statiques pendant 48 heures.

CE50-48 h = 23,4 mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 14

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Boule Pimephales promelas CL50 = 0100 Marine marine 48 h, de copépodes, environnement « mortalité de tissu hépatopancréatique CL50 = 0,71

C(E)L50 (mg/l) = 0,1 10

10

acétate de benzyle:

Toxicité pour les poissons CL50-Oryzias latipes-4 mg/l-96 h

C(E)L50 (mg/l) = 4

2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol:

CL50 96 h = 4,81 mg/l EPA ECOSAR

Daphnia magna 48 hrs CL50 = 5,70 mg

Algues vertes 96 heure NOEC, LOEC LOEL ou NOEL, EC50 = 3,88 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 4,81

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

21 jours Daphnia magna CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (*Lepomis macrochirus*) 68 g/L CSEO 35 jours vie stade précoce test tête-de-boule (*Pimephales promelas*) 68 g/L CSEO 72 h algues (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (*Eisenia fetida*) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collemboles (*Folsomia candida*) 45 g/kg de sol DM

C(E)L50 (mg/l) = 0,282

undécane-4-olide:

Toxicité pour les poissons CL50 - *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel) - 569 mg/l - 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 - *Daphnia magna* (Puce d'eau) - 17,0 mg/l - 48 h

C(E)L50 (mg/l) = 17

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Point de terminaison : Espèce CL50 : *Iepomismacrochirus* (poisson-sel Bluegrill) = 1,30 mg/l-h Durée : 96-Note::
méthode : L'OCDE 203 TG

Point de terminaison : EC50-espèces : *Daphnia magna* (puce d'eau) = 1,38 mg/l-h Durée : 48-Commentaires:: méthode
d'essai statique: OECD TG 202

Point de terminaison : EC50 *Desmodesmus subspicatus*-espèces (algues vertes) = 2,60 mg/l-h Durée : 72 -

Remarque:: méthode d'essai statique: OCDE TG201

C(E)L50 (mg/l) = 1,3

(Z)-oxacyclohexadec-(12)-én-2-one et (Z)-oxacyclohexadec-(13)-én-2-one:

C(E)L50 (mg/l) = 0,48

1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one:

Toxicité pour les poissons :

test semi-statique CL50

Espèce : *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin)

Dose : 1,3 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode: OECD Test Guideline 203

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques. :

test semi-statique CE50

Espèce : *Daphnia magna* (daphnie)

Par portion : 1,38 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode: OECD Test Guideline 202

IFF

Toxicité pour les algues :

statique testEC50

Espèce : *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)

Dose : 2,6 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode: OECD Test Guideline 201

Toxicité pour les bactéries :

essai statique CSEO

Espèce :

Dose : > 100 mg / l

Temps d'exposition : 42 h

Méthode : L'OCDE 301 F

C(E)L50 (mg/l) = 1,3

NOEC (mg/l) = 100

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

2,6-diméthyl-2-octène-2-ol:

72 % en vingt-huit jours lors d'un test OECD 301 b

4-Méthyl-3-décène-5-ol:

Biodégradabilité: Résultat: Facilement biodégradable.
73%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucunes données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 0000

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 kg colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 kg colis 20 Kg

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, SOLIDA, N.A.S. (α -Hexylcinnamaldehyde, acetato di 4-terz-butilcicloesile, 1-(5,6,7,8-tetraidro-3,5,5,6,8,8-esametil-2-naftil) etan-1-one, 3-metil-4-(2,6,6-trimetilcicloes-2-enil)but-3-en-2-one, acetato di benzile, Dimethyl benzyl carbiny acetate (alpha,alpha-Dimethylphenethyl acetate), 1,3,4,6,7,8-esaidro-4,6,6,7,8,8-esametillinden[5,6-c]pirano, gamma-Undecalactone, 1',2',3',4',5',6',7',8'-ottaidro-2',3',8',8'-tetrametil-2'-acetonaftone, (Z)-ossacicloesadec-(12)-en-2-one e b) (Z)-ossacicloesadec-(13)-en-2-one,)

ADR/RID/IMDG: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hexyl cinnam-aldehyd, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, 1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ényl)but-3-ène-2-one, acétate de benzyle, Dimethyl benzyl carbiny acetate (alpha,alpha-Dimethylphenethyl acetate), 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane,

undécane-4-olide, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, (Z)-oxacyclohexadec-(12)-én-2-one et (Z)-oxacyclohexadec-(13)-é)
ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (α -Hexylcinnamaldehyde, 4-tert-Butylcyclohexyl acetate, 1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-enyl)but-3-en-2-one, benzyl acetate, Diméthyl benzyl carbinyl acetate (α,α -Diméthylphényl acetate), 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyran, undécane-4-olide, 1-(2,3,8,8-Tétraméthyl-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydronaphtalène-2-yl)éthanone, (Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-o)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger :
ADR: Code de restriction dans tunnel : --
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 kg
IMDG - EmS : F-A, S-F

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement
IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:
E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:
HP14 - Écotoxique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
